



Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Madrid

8-12 avril 2002

Distr. générale
26 février 2002
Français
Original: anglais

Rapport de la Commission du développement social, constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, sur les travaux de sa deuxième session

Additif

Note du Secrétariat

Amendements convenus pour le texte du projet de déclaration politique*

1. Insérer après l'article 3 le nouveau paragraphe ci-après :
(3.) *bis* [Union européenne (UE)/États-Unis d'Amérique (ÉUA) : **(Mexique : Nous soulignons [Groupe des 77 et Chine (G-77) : l'importance de (G-77 : que le renforcement de) la coopération internationale (G-77 : est indispensable) pour appliquer pleinement le Plan d'action international sur le vieillissement et nous encourageons donc la communauté internationale à (G-77 : continuer de promouvoir) [G-77 : renforcer les mécanismes déjà mis en place pour améliorer la coopération entre tous les intervenants.]) (Canada/G-77/Mexique/Japon – faire de la dernière phrase un nouveau paragraphe dont la place reste à déterminer)**
2. Supprimer l'article 7 (ex-art. 11) (*Convenu*)
3. Insérer après l'article 5 le nouveau paragraphe ci-après :
(5.) *bis* Nous reconnaissons qu'une action concertée est requise pour donner aux hommes et aux femmes les moyens de profiter des possibilités qui s'offrent à eux et de bénéficier d'une bonne qualité de vie lorsqu'ils vieillissent et pour assurer la viabilité des systèmes d'appui en leur faveur, posant ainsi les fondements d'une société pour tous les âges. (*Convenu*)
4. Insérer après l'article 10 le nouveau paragraphe ci-après :
(10.) *bis* (UE : Nous soulignons l'importance [ÉUA/Canada : d'un programme de (de la) recherche [ÉUA/Canada : mondial] (ÉUA/Canada : internationale) sur le vieillissement et les questions connexes, qui sera un instrument important pour la formulation de politiques sur le vieillissement. (.) [ÉUA/Canada : Les gouvernements, en collaboration avec les instituts de recherche, les instituts de statistique, les

* Le texte de ce projet a été publié sous la cote A/CONF.197/3/Add.1.



centres démographiques, les universités et les organisations non gouvernementales, devraient renforcer les systèmes d'information afin d'obtenir des (ÉUA/Canada : sur la base de) données et des (d') indicateurs fiables et harmonisés.)

5. Insérer après l'article 12 le nouveau paragraphe ci-après :

(12.) bis (G-77 : Nous réaffirmons que la santé est (UE : un bien collectif international) [UE : un droit fondamental de la personne humaine] et que l'obtention d'un niveau sanitaire aussi élevé que possible est un objectif social capital à travers le monde dont la réalisation exige l'intervention de nombreux autres secteurs économiques et sociaux outre le secteur sanitaire. Nous nous engageons à offrir aux personnes âgées l'universalité et l'égalité d'accès aux services de soins de santé et nous reconnaissons que les besoins croissants en matière de soins et de traitements d'une population vieillissante exigent de nouvelles politiques, en particulier en faveur de modes de vie sains et de conditions de vie favorables. Nous favorisons l'indépendance, l'accessibilité et l'autonomisation des personnes âgées afin que celles-ci puissent participer pleinement à tous les aspects de la société. Nous reconnaissons la contribution qu'elles apportent au développement par les soins qu'elles prodiguent, en particulier aux enfants souffrant de maladies chroniques, dont le VIH/sida. (ÉUA : supprimer l'article 12 bis en entier)

6. Remplacer l'article 17 (ex-art. 15) par le libellé ci-après :

Nous invitons toutes les personnes de tous les secteurs de la société dans tous les pays, à titre individuel et collectif, à se joindre à notre recherche d'une vision commune de l'égalité pour les personnes de tous âges. **(Convenu)**